

NETTOYAGE - CP 121

PRIMES ET INDEMNITES DU 01.01.2023

(INDEXATION AU 1.1.2023 DE + 5,70 %)

Primes et indemnités		
Travail de nuit entre 22 heures et 6 heures (art. 3 cct 25.10.19)		2,8380
Travail de nuit entre 22 heures et 6 heures pour les travailleurs de cat. 8 (art. 14 d) cct 25.10.19)		3,4485
Dimanche et jour férié		100%
Samedi		25%
Insalubrité (pas pour les catégories 8 et pas à cumuler avec la prime de port de masque)		0,5940
Prime intempéries chauffeur déchets cat. 3.D		0,1175
Si un chauffeur 3D occupe la fonction d'un chauffeur 3C il a droit à la prime pour intempéries (par heure)		
Port de masque (par heure)		1,8215
Prime nucléaire (par heure)		0,9585
Travail en équipes successives et alternatives (pas pour les catégories 8)		0,9845
Chef d'équipe		10%
Brigadiers		5%
Heures supplémentaires au-delà de 37h/semaine		50%
Prime de permanence		
	Jour férié, pont ou jour de repos en semaine	32,3750
	Pour un weekend	64,7340
Indemnité déplacement d'un chantier à un autre (entre plusieurs chantiers)		
	Par km	0,1000
	avec un minimum de	2,0000
Indemnité de logement (par jour)		17,6620
Indemnité de nourriture (par jour)		32,7970
Indemnité vêtement de travail (catégorie 1A Nettoyage habituel)		
	Entretien (par semaine)	2,2190
	Maximum par mois	8,88
Repas après 10 heures de travail		15,6850
Indemnité RGPT		1,63
Indemnité RGPT travailleurs cat. 8 jusqu'à 8 C pour les jours de déplacement de moins de 10 km		0,80
Prime de départ interventions d'urgence (cat. 1C)		19,9270
Primes pour les ouvriers de nettoyage industriel (catégories 8)		
	Prime de permanence: Jour férié, pont ou jour de repos en semaine	32,3750
	Prime de permanence: Pour un weekend	64,7340
	Prime de démarrage	32,3750
	Port de masque (par jour)	15,9135
	Prime d'inertie (par jour)	15,9135
	Prime de nuit	3,4485
Indemnité mobilité (€/km)		0,0658 €/km
Indemnité mobilité chauffeur (€/km)		0,1316 €/km
Utilisation propre voiture (à la demande de l'employeur - sans possibilité de transport public - taux de l'état) (€/km)		0,4259 €/km
Indemnité vélo (€/km)		0,24
Indemnité journalière pour missions de service (cat.8)		
	à partir de 76 km	17,050
	à partir de 26 à 75 km	12,86
	de 10 à 25 km	4,94
Primes et indemnités pour les ouvriers d'incinérateurs (catégorie 9)		voir CCT d'entreprise